

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 septembre 2021

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 29 septembre 2021 à 20h30 à la Salle Polyvalente.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le 29 septembre 2021 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, ROUSSEAU Jean-Pierre, CLEMOT Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, MORIN Bernadette, FRADIN Sylvie, CROISÉ Lucie, PICARD Céline, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire

ABSENTS EXCUSES : Mme GAUVRIT Marie qui a donné procuration à M.ROUSSEAU Jean-Pierre, M.MAROLLEAU Pascal qui a donné procuration à M.PAULET Jean-François, Mme GUILLAUME Virginie qui a donné procuration à Mme CROISÉ Lucie, M. MARQUIS Jean-François qui a donné procuration à M. CHAUDIER Marc, M.BODIN Dominique, M. ARNAUD Bernard

Secrétaire de séance : Mme CLÉMOT Virginie

DEMISSION DE Mme BONNIN Marine - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Marine BONNIN reçu le 3 septembre 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 6 septembre 2021 informant Monsieur Préfet des Deux-Sèvres de la démission de Madame Marine BONNIN,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Marc CHAUDIER, candidat suivant de la liste « Aujourd'hui avec vous... », est désignée pour remplacer Madame Marine BONNIN au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- de l'installation de Monsieur Marc CHAUDIER en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Marc CHAUDIER et de la modification du tableau du conseil municipal

COMMISSION

Le conseil municipal nomme les conseillers municipaux suivants aux différents organismes suite aux 2 démissions

- Centre Communal d'Action Sociale : Marc Chaudier
- Syndicat du Val de Loire : Mme Renault Claire
- Correspond Défense : Maxime Baudu
- Commission électorale : Claire Renault et Jean-Guy Gatard

SALLES COMMUNALES TARIFS 2022

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022. Après discussion, le conseil municipal vote les tarifs de location de salles pour l'année 2022 comme suit

TARIFS 2021	Commune	H/ Commune
<u>Location Cantine/Salle Polyvalente</u>		
Vin d'Honneur de Mariage "Verres tasses comprises"	85.50 €	106.00 €
Réservation Particulier 1 Jour	132.50 €	214.00 €
Réservation Particulier 2 Jours	257.00 €	420.00 €
A.G. ou Colloque Entreprises	132.50 €	257.00 €
Location pour réunion	Gratuite	46.50 €
Location pour A.G.Associations Chapelaises	Gratuite	
Location de toute la vaisselle	51.50 €	51.50 €
<u>Location de la Salle Omnisports</u>		
Manifestation à but lucratif associatives chapelaises	263,00 €	
<u>Location Salles Diverses</u>		
Boulodrome - Salle Pierre de Coubertin "Chapelais"	76.50 €	
Salle Maurice POIGNAT, Salles Mairie "Pour réunion"	Gratuite	
Après Sépulture : Cantine "Prioritaire" Salle annexe pierre de Coubertin	Gratuite	
1 Table 2 Bancs	2,00 €	
Chaises	0,60 € /l'unité	

SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Le conseil municipal vote les subventions aux associations suivantes pour l'année 2021 :

- ADMR	1 000 €
- AVENIR GYMNIQUE	2 000 €
- CAVALIERS MENEURS	500 €
- CHAPEL'GYM SENIORS	504 €
- DEFENSE DES CULTURES	900 €
- DONNEURS DE SANG	500 €
- F.C.3.C.	2 000 €
- FOULEES CHAPELAISES	400 €
- REBOND CHAPELAIS	2 500 €
- SECOURS CATHOLIQUE	600 €
- TENNIS CLUB	800 €

PERSONNEL COMMUNAL









Déclaration de vacance d'emploi de postes d'Adjoint technique

Vu les besoins en personnel au service technique, Monsieur le Maire propose d'ouvrir deux postes d'adjoint technique - temps de travail de 35h. Poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2021 ;

Le conseil municipal valide cette proposition et décide de créer la vacance d'emploi pour ces deux postes d'adjoint technique

PERSONNEL COMMUNAL - Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal,

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation*)
-  Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques*)

- 📖 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- 📖 Vu la circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- 📖 Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
- 📖 Vu la délibération de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et C.I.A) du 20 juin 2018

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal fixe l'IFSE et LE CIA selon les modalités suivantes

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet et d'opération Responsabilité d'autrui d'autrui	Connaissance Diversité des domaines de compétences Autonomie Initiative	Vigilance Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Confidentialité et discrétion Relations internes et externes Facteur de perturbation

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	3.000 €
Groupe 2	Agent administratif, agent d'accueil, ...	2.000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent des écoles	2.000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent de restauration	2.000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable Services Techniques, Responsable services espaces verts, Responsable restauration	3.000 €
Groupe 2	Agent polyvalent technique	2.000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable Services Techniques, Responsable services espaces verts, Responsable restauration	3.000 €
Groupe 2	Agent polyvalent technique, Agent polyvalent de restauration, Agent entretien espaces verts, Agents entretien des locaux, agent des écoles	2.000 €

3/L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - LA Connaissances acquise par la pratique
 - La diversification des compétences
 - La connaissance et l'environnement de travail et des procédures
 - Le tutorat
 - Le parcours professionnel de l'agent

5/LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. - INDISPONIBILITE PHYSIQUE :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle] Accident de service] Accident de trajet]	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Autres Absences rémunérées à plein traitement (100 %)	Proratisé à hauteur du temps partiel	Suppression	Autre disposition à préciser
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	400 €
Groupe 2	Agent administratif, agent d'accueil,	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent des écoles	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent de restauration	400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent technique	400 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable Services Techniques, Responsable services espaces verts, Responsable restauration	400 €
Groupe 2	Agent polyvalent technique, Agent polyvalent de restauration, Agent entretien espaces verts, Agents entretien des locaux, agent des écoles	400 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.):

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Atteinte des objectifs
- Résultats professionnels obtenus
- Qualités relationnelles
- Disponibilité
- Prise d'initiative
- Investissement personnel
- Compétences techniques
- Capacité d'encadrement
- Gestion des évènements exceptionnels

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après discussion, le conseil municipal valide les montants annuel maxima pour l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) comme indiqué ci-dessus.

Modification du temps de travail inférieur à 10%

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande de diminution du temps de travail d'une ATSEM

Vu que la modification du temps de travail est inférieur à 10%

Le Conseil municipal décide

- De porter, à compter du 1^{er} octobre 2021, de 24,24h/35^{ème} à 23,89h/35^{ème} le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'un Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles

BILAN DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente les résultats de la cantine pour les années 2019/2020 et 2021/2022.

TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que si l'on doit changer le taux, il faudrait le faire avant l'approbation du PLUi.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement.

PLAN LOCAL HABITAT - Participation communale

Vu la délibération prise le 25 août 2021 concernant la participation de la commune pour les travaux d'embellissement des façades en zone Ua dans le centre bourg, le conseil municipal avait voté un taux de participation communale de 10 % mais l'aide financière est de 20%.

Après discussion, le conseil municipal décide de participer donc à hauteur de 20 % des travaux d'embellissement de façade avec un maximum de 10.000 € de travaux soit une aide de 2.000 € maximum. L'aide sera attribué aux demandeurs dans les mêmes conditions que l'Agglo2b.

LOTISSEMENT LA VILLE - Alimentation Eau Potable

Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation de travaux d'alimentation d'eau potable au Lotissement La Ville. Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 27.082,94 € HT. Le conseil municipal valide le prix des travaux et mandate le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Val de Loire

EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'emprunt auprès des organismes bancaires. Deux demandes ont été faites :

- Réalisation d'un emprunt de 150.000 €
- Réalisation d'un prêt relais subvention/TVA pour 250.000 €

REMPLACEMENT CAMION AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part d'une demande des agents du service pour changer un camion. Ce dernier ne passe pas au contrôle technique. L'estimation d'un nouveau camion s'élève à environ 35.000 €. Une décision sera prise dans les semaines à venir.

LE CHAPELAIS - Terrasse

Pour l'installation d'une terrasse devant le restaurant le Chapelais, un devis a été transmis par l'entreprise Blais. Ces travaux s'élèveraient à 12.259 € HT pour une superficie de 55 m². Monsieur le Maire a proposé à Mr Morin de lui louer la terrasse pour un montant de 100 €/mois. Mr Morin a accepté la proposition de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal accepte d'installer d'une terrasse devant le restaurant et fixe le prix de location à 100 € par mois

ZONE ARTISANALE - Vente de terrain à l'Agglo2b

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'Agglo2b d'achat de la parcelle BD 114 d'une superficie de 1ha01a25ca ainsi que l'achat de la parcelle où est située une réserve incendie sur la Zone artisanale.

Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2019 fixant le prix du m² de terrain sur la Zone artisanale à 0.60 € le m².

Le conseil municipal décide donc de vendre ces terrains à l'Agglo2b au prix de 0.60 € le m². Concernant le réserve incendie, la commune fera passer un géomètre afin de border la parcelle.

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Paulet, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal de la fermeture totale de la Route de Niort ainsi que le carrefour de Chanteloup à compter du lundi 4 octobre et jusqu'au 30 novembre afin d'effectuer les derniers travaux d'aménagement de la Route (trottoirs, Voirie, Eclairage public). Durant ces travaux, l'entreprise Charier fera la modification également du plateau devant la Pharmacie ce qui engendrera des gênes pour la circulation sur 1 ou 2 jours.

ECLAIRAGE PUBLIC

M.Paulet, Adjoint au maire, informe qu'environ 15 points lumineux sur l'éclairage public sont défectueux. Mr Paulet propose de changer simplement que les têtes. Coût 650 € HT/tête.

Une demande de subvention auprès de Séolis pourra être déposée.

Le conseil municipal accepte le changement des têtes défectueuses et autorise le maire à déposer un dossier de subvention auprès de Séolis.

PERMIS DE CONSTRUIRE DE BATIMENTS AGRICOLES

Plusieurs permis de construire de bâtiments agricoles ont été déposés récemment. Deux exploitations ont leur réserve et s'engagent à viabiliser l'accès.

Les deux autres sont dans des villages (Hautes Loges et la Guittonnière), où la défense incendie n'est pas du tout assurée. Comme font déjà, dans d'autres villages, les exploitants concernés devront mettre un terrain terrassé afin que la commune place la réserve incendie souhaitée.

CANTINE

M.Rousseau informe que l'acousticien viendra installer un matériel pour évaluer le bruit à la cantine pendant les repas.

VESTIAIRES AUX ATELIERS

Afin de réhabiliter les vestiaires aux ateliers municipaux, M.Rousseau présente un devis de mission de maîtrise d'œuvre du bureau GAB'HABITAT. Ce montant s'élève à 2.600 € HT (Etablissement des plans, Consultation des entreprises). Le conseil municipal accepte le devis.

EGLISE

M.Rousseau fait part au conseil municipal que les portes de l'Eglise ne sont pas en très bon état et qu'il serait bon de les repeindre. Le conseil municipal souhaite voir avec la Communauté Locale pour repeindre les portes (couleur).

PHOTOVOLTAIQUE - Fuites sur les bâtiments

Des fuites sont apparues depuis plusieurs mois sur la Salle omnisports, l'Ecole et l'EPHAD. M.Rousseau a contacté des experts afin de trouver une solution pour réparer ces fuites. Après plusieurs mois, la commune a enfin une réponse à ces interrogations sur ces réparations. Le problème est constitué des infiltrations sous toiture engendrés par la mauvaise fixation des panneaux photovoltaïques. L'assureur de la société, la SMABTP, qui a installé les panneaux photovoltaïques propose une indemnité de 44.174,69 € TTC en dédommagement des travaux à effectuer.

La Société Pelletier fera les travaux sur la salle Omnisports et la société SARASUN interviendra pour des réparations conservatoires sur l'Ecole Publique et l'EPHAD pour éviter les fuites avant des travaux prévus fin 2022.

MAISON DE SANTE

Une réunion d'information et d'échange au sujet de l'offre de santé et de la démographie médicale aura lieu le 11 octobre prochain au siège de l'Agglo en présence des maires de La Chapelle St Laurent, Boismé, Clessé, Courlay, Amailloux, Chiché, Mme Paulic, Mme False.

POINT COVID

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'aucune classe est actuellement fermée pour cas de COVID

ESPACE DE VIE SOCIALE

Mme Renault informe le conseil municipal qu'une réunion d'Espace de Vie Sociale sur le secteur du Moncoutantais a eu lieu pour informer que l'association est mise en place et que Mr Gouleau contactera la mairie afin de pouvoir venir présenter l'association lors d'une réunion de conseil municipal.

COMMISSION JEUNESSE

La commission Jeunesse se réunira le mardi 12 octobre à 20h30 à la mairie

REUNION FAMILLES RURALES

Une invitation de Familles Rurales a été envoyée à tous le conseil municipal pour son assemblée générale le 5 octobre 2021. Cette réunion prendra la forme d'une réunion publique, sont conviés les membres de familles rurales, la population, le conseil municipal. Cette réunion étant prévue Salle Maurice Poignat, M. Rousseau doit contacter Mme Bacle afin de programmer la réunion Salle Pierre de Coubertin (salle plus adaptée à une assemblée générale).

Prochaine réunion de conseil municipal : Mercredi 20 octobre

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus